EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 septembre 2021

Nombre effectif	
Légal	29
En exercice	28
Présents	25
Votants	27

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, S. HARROY, C. JEANNOEL(à partir du point n°2) S. FARNOCCHIA, F. LAMAZE, JF. MERLIN.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs :

M. GAU-CHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE,

C.LAURENT à S. FARNOCCHIA.

Absent : N. LEONARDI

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

C. DAMIANI a été élue secrétaire de séance assistée de S. FARNOCCHIA.

***

N°1
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
M. Emile ELHOMSY

M. le Maire informe l'Assemblée de la lettre de démission en date du 21 juillet 2021 de Mme **Rita DOS RAMOS** de son mandat de conseillère municipale pour raisons familiales.
M. le Préfet des Vosges, sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de NEUFCHATEAU, a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, il est stipulé : le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, M. **Emile ELHOMSY** est donc appelé à remplacer Mme DOS RAMOS au sein du Conseil Municipal.

L'Assemblée Municipale en prend acte et accueille **M. Emile ELHOMSY** à qui elle souhaite la bienvenue.

M. ELHOMSY intervient et remercie l'ensemble du Conseil.
Il précise qu'il fera valoir ses droits à la retraite en avril prochain et sera donc plus disponible.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 septembre 2021

Nombre effectif	
Légal	29
En exercice	29
Présents	26
Votants	28

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, S. HARROY, C. JEANNOEL(à partir du point n°2) E. ELHOMSY, S. FARNOCCHIA, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs :
M. GAU-CHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE,
C.LAURENT à S. FARNOCCHIA.
Absent : N. LEONARDI

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

C. DAMIANI a été élue secrétaire de séance assistée de S. FARNOCCHIA.

***

N°2
COMMISSIONS D'INSTRUCTIONS – MODIFICATIONS
COMMISSION « FINANCES AFFAIRES GENERALES SECURITE BOIS ET FORETS »
COMMISSION « TRAVAUX ; PATRIMOINE ET CADRE DE VIE »
COMMISSION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
COMMISSION CIMETIERE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2020, il a été procédé à la constitution de l'ensemble des commissions d'instruction.

M. le Maire propose de désigner M. Emile ELHOMSY en qualité de membre appelé à siéger au sein des commissions auxquelles faisait partie Mme DOS RAMOS, à savoir : « Commission Travaux, Patrimoine et Cadre de Vie » ; « Commission Circulation et Stationnement « et « Commission Cimetière ».
Par ailleurs, il propose que M. Sébastien HARROY intègre la Commission de Sécurité figurant dans la commission n° 1 « Commission Finances, Affaires Générales, Sécurité, Bois et Forêts ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité

DESIGNE M. Emile ELHOMSY au sein des commissions suivantes :

- ✓ Commission Travaux, Patrimoine et Cadre de Vie
- ✓ Commission Circulation et Stationnement
- ✓ Commission Cimetière

DESIGNE M. Sébastien HARROY au sein de la commission suivante :

- ✓ Commission « Finances, Affaires Générales, Sécurité, Bois et Forêts ».

Lesdites commissions sont désormais ainsi composées :

Commission Finances, Affaires Générales, Sécurité, bois et forêts	**Commission Travaux, Patrimoine et Cadre de Vie**	**Commission « circulation et stationnement**	**Commission « Cimetière »**
M. le Maire	M. le Maire	M. le Maire	M. le Maire
P. BERARD	Muriel ROL	P. BERARD	P. BERARD
M.FURGAUT	M. DEMANGEON	M. ROL	M. CHAVAL
J.SIMONIN	C. LEMAIRE	J.M. ROCHE	C. LE TOURNEUR
J.J. DA CUNHA	MA. HARMAND	M. CHAVAL	G. PISANO
MF. VALENTIN	F. SZATKOWSKI	S. HARROY	E. ELHOMSY
R. PAUTRAT	C. JEANNOEL	D. SEGURA	D. SEGURA
M. DEMANGEON	MF. VALENTIN	E. ELHOMSY	R. PAUTRAT
J.M. ROCHE	N. LEONARDI	G. PISANO	JF. MERLIN
G. PISANO	R. PAUTRAT	S. FARNOCCHIA	
D. SEGURA	M. CHAVAL		
C. LETOURNEUR	F. LOUIS		
S. HARROY	E. ELHOMSY		
C. LAURENT	C. LAURENT		
JF. MERLIN	F. LAMAZE		

N°3
PROJET HEBMA – CONVENTION AVEC L'EPAMA

M. le Maire informe que l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA-EPTB Meuse) porte le projet d'aménagement hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (dit HEBMA). Son objectif est double :

- Protéger les habitants du territoire contre les inondations
- Restaurer la qualité écologique des cours d'eau.

A cet effet, l'EPAMA doit solliciter tous les propriétaires des terrains concernés pour réaliser les aménagements nécessaires.

La Commune étant propriétaire de la parcelle AK - n° 0018 concernée par cet aménagement, l'EPAMA sollicite l'accord de la Collectivité pour réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission Travaux réunie le 16 septembre 2021 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux précités par EPAMA concernant le projet HEBMA et autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre l'EPAMA et la Collectivité fixant les modalités de mise à disposition de la parcelle AK – n° 0018.

N°4
TRANSFERT A L'AMIABLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE VOIRIE ET EQUIPEMENT LOTISSEMENT LIEUDIT « CHEMIN DES SERRIERES »

M. le Maire informe que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries d'un lotissement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable, dès l'instant où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Les enjeux de ces transferts sont les suivants :

- Une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance). Elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation), qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement.
- Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle.
- Des pouvoirs de police plus étendus
- L'entretien des voies communales classées incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune.

La voirie visée ci-dessous du lotissement au lieudit « Chemin des Serrières » et tout l'équipement s'y rapportant appartenant à la SCI Jean FERRY – sise à SOULOSSE SOUS ST ELOPHE sont concernés par ce transfert amiable :

- ✓ Section BH – n°s 162 – 163 – 164 – 165 – 181 - 182

Cette intégration de voirie et des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Travaux réunie le 16/09/2021 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

AUTORISE le transfert à l'amiable dans le domaine public de la voirie ci-dessous et de tout l'équipement s'y rapportant, du lotissement lieudit- « Chemin des Serrières » appartenant à la SCI Jean Ferry – SOULOSSE SOUS ST ELOPHE :

- ✓ Section BH – n°s 162 – 163 – 164 – 165 – 181 - 182

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant, les frais étant à la charge du propriétaire actuel.

N°4 - A
TRANSFERT A L'AMIABLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE VOIRIE ET EQUIPEMENT LOTISSEMENT LIEUDIT «BEAUSEJOUR»

M. le Maire informe que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries d'un lotissement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable, dès l'instant où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Les enjeux de ces transferts sont les suivants :

- Une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance). Elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation), qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement.
- Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle.
- Des pouvoirs de police plus étendus
- L'entretien des voies communales classées incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune.

La voirie visée ci-dessous du lotissement au lieudit « **BEAUSEJOUR**» et tout l'équipement s'y rapportant appartenant à la SCI du Bois le Comte – Chemin Derrière la Ville – 88350 LIFFOL-LE-GRAND sont concernés par ce transfert amiable :

✓ **Section BA – n°s 118 et 119**

Cette intégration de voirie et des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Travaux réunie le 16/09/2021 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

AUTORISE le transfert à l'amiable dans le domaine public de la voirie ci-dessous et de tout l'équipement s'y rapportant, du lotissement lieudit- «**BEAUSEJOUR** » appartenant à la SCI du Bois le Comte – Chemin Derrière la Ville – 88350 LIFFOL-LE-GRAND -

✓ **Section BA – n°s 118 et 119**

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant, les frais étant à la charge du propriétaire actuel.

N°4 - B
TRANSFERT A L'AMIABLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE VOIRIE ET EQUIPEMENT LOTISSEMENT LIEUDIT «GALMANCHIEN»

M. le Maire informe que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries d'un lotissement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable, dès l'instant où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Les enjeux de ces transferts sont les suivants :

- Une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance). Elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation), qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement.
- Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle.
- Des pouvoirs de police plus étendus

- L'entretien des voies communales classées incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune.

La voirie visée ci-dessous du lotissement au lieudit « **GALMANCHIEN**» et tout l'équipement s'y rapportant appartenant à Mme Monique OUTREY domiciliée 109, Avenue du Président Kennedy à NEUFCHATEAU - sont concernés par ce transfert amiable :

- ✓ **Section BA– n°s 92 – 93 – 102 – 110 – 112 - 116**

Cette intégration de voirie et des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Travaux réunie le 16/09/2021 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

AUTORISE le transfert à l'amiable dans le domaine public de la voirie ci-dessous et de tout l'équipement s'y rapportant, du lotissement lieudit- **GALMANCHIEN** appartenant à Mme Monique CONREY – 109 Avenue du Président Kennedy à NEUFCHATEAU : -

- ✓ **Section BA– n°s 92 – 93 – 102 – 110 – 112 - 116**

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant, les frais étant à la charge du propriétaire actuel.

N°4 - C
TRANSFERT A L'AMIABLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE VOIRIE ET EQUIPEMENT LOTISSEMENT LIEUDIT «SECTEUR REBEVAL »

M. le Maire informe que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries d'un lotissement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable, dès l'instant où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

Les enjeux de ces transferts sont les suivants :

- Une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance). Elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation), qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les

conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement.

- Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle.
- Des pouvoirs de police plus étendus
- L'entretien des voies communales classées incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune.

La voirie visée ci-dessous du lotissement au lieudit «**Secteur Rebeval**» et tout l'équipement s'y rapportant appartenant à M.Francis HOUZE - domicilié 4, rue du 5ème RTM à NEUFCHATEAU - sont concernés par ce transfert amiable :

- ✓ **Partie Section AL – n° 385p**

Cette intégration de voirie et des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Travaux réunie le 16/09/2021 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

AUTORISE le transfert à l'amiable dans le domaine public de la voirie ci-dessous et de tout l'équipement s'y rapportant, du lotissement lieudit- **Secteur Rebeval** appartenant à M. HOUZE Francis domicilié 4, rue du 5ème RTM à NEUFCHATEAU : -

- ✓ **Section AL – n° 385p**

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant, les frais étant à la charge du propriétaire actuel, y compris les frais de géomètre.

N°5
PASSAGE D'UN BIEN DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC
LIEUDIT « AVENUE GENERAL DE GAULLE

M. le Maire informe que la parcelle cadastrée section BC – N°58 – lieudit La Maladière – Avenue Général de Gaulle – est considérée comme du domaine public de la Commune, puisqu'elle est ouverte et aménagée pour y accueillir du public. Il est toutefois nécessaire de formaliser cette démarche permettant d'obtenir les dotations s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un espace aménagé et ouvert au public ;

A l'unanimité,

VALIDE le transfert de la parcelle cadastrée section BC – n° 58 dans le domaine public.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°6
SDEV – GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE –
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

M. le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux Avenue Général de Gaulle.

Il est précisé que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil.
Par décision du Comité du SDEV du 19/06/2018, le Syndicat finance la surlageur de fouille (ouverture de fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et pose de la totalité du matériel.

Le montant s'élève à 11 265.15 euros H.T et la participation de la Commune, selon la répartition précitée, s'élèvera à 5 710.75 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 16 septembre 2021 ;

A l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le SDEV, Maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au SDEV le montant de sa participation , soit un montant de 5 710,75 euros dès que la demande lui en sera faite.

N°7
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
– RAPPORT D'ACTIVITES – EXERCICE 2020

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, une communication du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges doit être faite au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE du rapport d'activités de l'exercice 2020 du Syndicat Départemental de l'Electricité des Vosges. (SDEV).

P. BERARD intervient et présente le rapport qui est à la disposition des élus.
Il précise que l'année 2020 a été particulière pour le Syndicat dûe à la crise sanitaire. A la suite des élections municipales, M. RENAUX a assuré la présidence par intérim du SDEV jusqu'à la mise en place du nouveau comité en septembre, et M. RENAUX a été élu Président officiellement.
Depuis 2020, on compte 60 représentants des communes membres contre 101 l'an dernier. Le quorum n'étant jamais atteint, il a été décidé de diminuer le nombre de représentants.

N°8
DECISION MODIFICATIVE N°2/2021 – BUDGET GENERAL

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire d'adopter une décision modification n° 2/2021 au Budget Général – compte tenu des éléments suivants :

- Section de fonctionnement :
  annulation de titres sur exercices antérieur
  Inscription d'une enveloppe destinée à indemniser les commerçants concernés par les Travaux rue Saint-Jean – phase 1

- Section d'investissement : trop perçu taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2021 ;

A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2/2021 au Budget Général ci-annexée.

BUDGET GENERAL 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
673	Titres annulés (sur exercices ant.)	4 000,00 €	6419	Remb.sur rémunération du pers.	17 572,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00 €	7381	Taxe additionnelle aux droits mut.	4 000,00 €
023	Virement à la sect. d'investissement	2 572,00 €			
	TOTAL	**21 572,00 €**		TOTAL	**21 572,00 €**

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
10226	Taxe d'aménagement	2 572,00 €	021	Virement de la sect. de fonct	2 572,00 €
	TOTAL	**2 572,00 €**		TOTAL	**2 572,00 €**

N°9
DEMANDE DE SUBVENTION « FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS »

M. le Maire informe qu'il est saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association « Femmes d'Ici et d'Ailleurs » sis 5, Square des Anciens d'Indochine, représentée par sa Présidente Mme Sahinur SAHIN.
Le dossier est arrivé après le calendrier défini par la Collectivité, l'Association étant en sommeil mais aujourd'hui souhaite relancer son activité avec différentes actions (marche octobre rose, atelier cuisine...)
La Commission des Affaires Sociales s'est réunie le 31 août 2021 et propose de verser une subvention de 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales réunie le 31/08/2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'Association « Femmes d'Ici et D'ailleurs » sise 5, Square des anciens d'Indochine à NEUFCHATEAU ;

N°10
REANE – GARANTIE DE PRET

M. le Maire informe que la REANE, dans son CA du 30/06/2021, a contracté 2 prêts d'un montant total de 663 968 euros, auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations pour le financement des travaux rue Saint-Jean – phase 1 .

Toutefois, l'organisme de crédit sollicite une garantie de prêt. A cet effet, la REANE sollicite la Collectivité pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces 2 prêts.
La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal, soit 663 968 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce, pour la durée totale du prêt.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 125765 signé entre la REANE ci-après l'emprunteur et la Caisse de Dépôts et consignations ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2021 ;

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 663 968.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 125765 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal : 663 968.00 euros (six cent soixante trois mille neuf cent soixante huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°11
ETAT DES STOCKS – TICKETS NEOBUS

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 17/03/2021, le service de Transport Urbain « néobus » organisé par la Ville de NEUFCHATEAU a été transféré à la CCOV à compter du 01/07/2021.
La Ville de NEUFCHATEAU a, de ce fait, pour des raisons de commodités, transféré au 01/07/2021 le stock de tickets NEOBUS en l'état à la CCOV, soit 1670 tickets bleus à 1 euro, et 960 tickets roses à 0.70 euro.
Ce transfert n'entraine pas de flux financier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2021 ;

A l'unanimité .

CONSTATE le transfert des billets de la Ville de NEUFCHATEAU à la CCOV suivant l'état joint par la Trésorerie, à savoir :

- 1670 tickets à 1 euro
- 960 tickets à 0.70 euro

N°12
FIXATION TARIF BORNES ACCIDENTEES – FORFAIT

M. le Maire informe que régulièrement, des bornes (potelets cylindriques en acier avec tête alu biaisée) sont heurtées par les automobilistes.
Les services techniques sont appelés régulièrement pour une remise en état ou pour un remplacement.

Il est proposé de fixer un forfait pour le remplacement ou la remise en état comme suit :

- Borne de remplacement 110 euros
- Remise en état 50 euros

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2021 ;

A l'unanimité,

VALIDE ce dispositif et fixe comme suit le montant des bornes sinistrées :

- ✓ Borne de remplacement 110 euros
- ✓ Remise en état 50 euros

N°13
INSTALLATION D'UNE BORNE RAPIDE DE RECHARGE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST – CLIMAXION

M. le Maire informe que la Ville de NEUFCHATEAU, soucieuse d'offrir un cadre de vie agréable aux citoyens, et désirant accompagner la transition énergétique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, souhaite installer une borne rapide de recharge de véhicule électrique composée d'une prise 24 KW DC et d'une prise 11 KW AC, dans une zone très fréquentée par les néocastriens et touristes.
Le montant de cette acquisition proposée par CITEOS s'élève à 21 552.20 euros H.T. et le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat borne rapide (proposition CITEOS)	21 552.20 H.T. 25 862.64 TTC	Subventions Etat – Avenir	8 200.00
		Région Grand Est CLIMAXION	8 000.00
		Autofinancement	5 352.20

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 16/09/2021 ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

APPROUVE le plan de financement visé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif CLIMAXION ;

M. ROL intervient et précise qu'outre les installations déjà existantes à proximité du cinéma, la Ville a l'intention d'installer une nouvelle borne de recharge électrique Cet équipement s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Composée d'une prise de 24 kW DC et d'une prise 11Kw AC (pour deux véhicules), elle pourrait être installée Place Pitet qui est un lieu fréquenté (associations, clubs, touristes (camping).
Le montant de l'investissement est d'environ 21 500 euros que l'Etat peut financer à hauteur de 8 200 euros et la Région Grand Est, de 8 000 euros.
F. LAMAZE , rejointe par JF MERLIN ne comprennent pas pourquoi la gratuité de ce service. M. le Maire explique que lors de l'installation des 4 bornes de recharge électrique à proximité du complexe cinématographie, la question s'est posée. Or, il s'est avéré que le coût de cet entretien (achat de logiciel et lecteur de cartes) apparaissait supérieur aux recettes que nous aurions pu envisager. Nous avons donc adopté la gratuité. La Ville souhaite encourager l'utilisation des véhicules électriques

.

N°14
CREATION ET GESTION D'ITINERAIRE VTT
SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CCOV

M. le Maire informe que dans le cadre du schéma départemental cyclable 2019/2022, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, en partenariat avec l'Association Valdingue Tout Terrain, a travaillé à l'identification sur le territoire communautaire d'une base de départ VTT d'un minimum de 4 circuits de randonnée ayant différents niveaux de difficulté. Le coût de ce projet est estimé à 3 500 euros H.T.

Suite au projet réalisé et à sa validation par les services du Département des Vosges, une base de départ est projetée au Fort de Bourlémont à Mont-les-Neufchâteau.

Cinq circuits ont été identifiés dont un qui aura la possibilité d'être labellisé par la Fédération Française de Cyclisme et le Département des Vosges, au titre de l'application « Bike.Vosges ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE ce dispositif et AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCOV , à titre gracieux, pour une période de 3 ans, définissant les conditions de gestion des itinéraires VTT.

N°16

MARCHE DE SERVICES – PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES – ATTRIBUTION Responsabilité Civile – Protection fonctionnelle – flotte automobile – Dommages aux biens – A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

M . le Maire informe que le marché d'assurances actuel de la Commune garantissant les différents risques liés à l'exercice de ses missions prend fin le 31 décembre 2021 pour les contrats suivants : Responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens.

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, le cabinet CAP SERVICE PUBLIC a assisté la Commune dans le renouvellement de ces contrats en établissant un cahier des charges permettant d'assurer la mise en concurrence des assureurs sur les contrats, allotis de la manière suivante :

- **Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile** (Classification CPV 66516000-0)
- **Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle** (Classification CPV 66516000-0)
- **Lot n°3 : Assurance Flotte Automobile**
(Classification CPV 66514110-0)
- **Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes** (Classification CPV 66515000-3)

La consultation a été lancée le 28 juin 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 28 juin 2021 sur la plateforme de dématérialisation https://www.marches.smic-vosges.fr, sur le site du BOAMP- avis n°21-89497 publié le 02/07/2021, sur le site du JOUE –réf. 2021/S 126-333403 publié le 02/07/2021.
Le registre des dépôts fait état de 21 dossiers retirés et de 5 plis déposés dont 12 offres dématérialisées avant la date limite des remise des offres, soit le mercredi 1er septembre 2021 à 12 h 00. .
L'effet prévu du marché a été fixé au 1er janvier 2022 et ce marché a une durée de 5 années.

Les plis ont été ouverts le 02 septembre 2021 et ont été remis au cabinet CAP SERVICE PUBLIC pour analyse.
Les offres reçues ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, sur un total de 100 points et selon les critères suivants :

- Critère 1 : 40/100: valeur technique
- Critère 2 : 40/100 : tarification
- Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 16 septembre 2021 a proposé, à l'unanimité, d'attribuer les lots aux assureurs suivants :

- **Lot n°1** : Assurance Responsabilité civile + Prestation Supplémentaire éventuelle 1 (protection juridique) : **AREAS en optant pour la formule** 1 « sans franchise » pour un montant annuel de 2 622.48 € TTC,

- **Lot n°2** : Assurance Protection Fonctionnelle : **GROUPAMA GRAND EST** en optant pour la formule « sans franchise » pour un montant annuel de 442.11 € TTC,

- **Lot n°3 :** Assurance Flotte Automobile: **GROUPAMA GRAND EST** en optant pour la formule « avec franchise 300€ pour les véhicules de -3.5 T et 800€ pour les + de 3.5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules » pour un montant annuel de 9 971.45 € TTC,

- **Lot n°4** : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes : **GROUPAMA GRAND EST** en optant pour la formule « avec franchise générale 1000 € » pour un montant annuel de 18 050.07 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres, et **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots comme suit, à partir du **1ER JANVIER 2022**

- **Lot n°1** : Assurance Responsabilité civile + Prestation Supplémentaire éventuelle 1 (protection juridique) : **AREAS en optant pour la formule** 1 « sans franchise » pour un montant annuel de 2 622.48 € TTC,

- **Lot n°2** : Assurance Protection Fonctionnelle : **GROUPAMA GRAND EST** en optant pour la formule « sans franchise » pour un montant annuel de 442.11 € TTC,

- **Lot n°3 :** Assurance Flotte Automobile: **GROUPAMA GRAND EST** en optant pour la formule « avec franchise 300€ pour les véhicules de -3.5 T et 800€ pour les + de 3.5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules » pour un montant annuel de 9 971.45 € TTC,

- **Lot n°4** : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes : **GROUPAMA GRAND EST** en optant pour la formule « avec franchise générale 1000 € » pour un montant annuel de 18 050.07 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

M. le Maire souhaite souligner que ces nouveaux contrats vont permettre à la Ville une économie de 15 000 euros.

N°17
COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des lettres de remerciements suivantes :

- De Mme la Directrice d'ADAVIE (Mme MURINGER BEAUMONT) pour la subvention accordée
- De Mme DELPIERE, Présidente de Familles Rurales pour la subvention accordée
- De Mme MARTIN, Présidente de l'Association Familiale pour la subvention accordée
- Du lieutenant DUMAIN du SDIS pour le prêt de la sonorisation de la Ville lors de la cérémonie du 14 juillet 2021
- DE l'établissement Français du Sang représenté par le Dr MOREL, Responsable des Prélèvements de Nancy pour la participation de a Ville lors de la collecte du 13 septembre 2021 (77 personnes ont donné leur sang dont 9 nouvelles).

FAIT A NEUFCHATEAU, le 29 octobre 2021.

Le Maire,

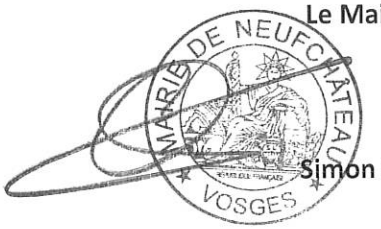

Simon LECLERC